

AFES- Assemblée générale ordinaire

26-09-2023

17h-17h15

Procès verbal

Ordre du jour :

Nomination d'un commissaire aux comptes

Le Conseil d'Administration de l'AFES, après avoir constaté le franchissement du seuil de 153 000 € de subventions publiques en 2023, doit inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, une résolution portant sur la nomination d'un commissaire aux comptes.

En effet, l'article L612-4 du Code de commerce expose que « toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, **la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.**

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes. »

➔ *Considérant ces éléments, le Conseil d'Administration de l'AFES propose au vote de l'Assemblée Générale la résolution suivante :*

Les membres de l'Association Française pour l'Etude du Sol, après discussion et analyses des offres retenues ont décidé de nommer le cabinet AMCEN en cabinet de commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Henry Muelle comme associé signataire pour ce cabinet.

Le mandat du commissaire aux comptes court sur une période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12 /2028.

Résultat du vote :

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%). **41,5 % des adhérents se sont exprimés**

Nombres de voix :

Oui : 138

Non : 0

Ne se prononce pas : 11

Le 26/09/2023, Jacques THOMAS, Président de l'AFES

